Procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 dont 15 en fonction.

Le 5 juillet 2022 à 20h30, le Conseil Municipal d'Attignat Oncin s'est réuni à la Mairie, suite à la convocation du Maire, envoyée en date du 1er juillet 2022.

Sont présents sous la présidence de monsieur Thomas ILBERT, Maire :

Nom - Prénom	Qualité	Présence	Procuration à
ILBERT Thomas	Maire	Présent	
CHAON Patricia	1ère adjointe	Excusée	
RUBIER Eric	2ème adjoint	Présent	
STOPPIGLIA Laurence	3ème adjoint	Présente	
BALMAIN Chantal	Conseillère	Présente	
BELLON Florian	Conseiller	Excusé	E. RUBIER
FEMIA Elisabeth	Conseillère	Présente	
FERON Florence	Conseillère	Présente	
GARNIER Nicolas	Conseiller	Excusé	
JALLAMION Rachel	Conseillère	Présente	
LENOEL Catherine	Conseillère	Excusée	
PICHON MARTIN Philippe	Conseiller	Présent	
SCHROBILTGEN Thierry	Conseiller	Présent	
VIAL Sylvain	Conseiller	Excusé	
VOISIN Stéphanie	Conseillère	Excusée	

Ordre du jour :

- Suppression et création d'emplois permanents
- Passation d'un avenant tarifaire au contrat de livraison de repas pour la restauration scolaire
- Etablissement d'une servitude de passage au Chef-lieu
- Etablissement d'une servitude pour l'enfouissement d'ouvrages électriques au Gruat.
- Décision modificative
- Admission en non-valeur
- Questions diverses.

Désignation du secrétaire de séance :
Le Conseil Municipal désigne madame Rachel JALLAMION en tant que secrétaire de séance.

- 1 –Suppression et création d'emplois permanents :

Depuis plusieurs années, deux emplois pour un accroissement temporaire d'activités permettent d'assurer le deuxième service de la restauration scolaire.
Les besoins constatés au niveau de la restauration scolaire sont désormais stabilisés, avec un deuxième service qui demeure nécessaire.
Les besoins ne reposent donc plus sur un accroissement temporaire d'activités, mais sur des besoins qui s'avèrent permanents. Il est donc proposé de créer deux emplois permanents, sur le fondement de l'article L.332-8 3 du Code général de la fonction publique, qui pourront être pourvus par des fonctionnaires ou par des agents contractuels (contrat de 3 ans maximum), en raison de la difficulté de recruter des fonctionnaires sur des emplois comportant un nombre peu important d'heures travaillées.
Pour le premier emploi, consistant en la surveillance des enfants pendant les services de la cantine, il pourrait être créé à compter du 1er septembre 2022, reposant sur le grade d'adjoint d'animation (cat. C) et sur un temps non complet de 6, 38 heures hebdomadaires annualisées.
Pour le deuxième emploi, consistant en la surveillance des enfants pendant les services de la cantine, ainsi que l'entretien des locaux scolaires, il pourrait être créé à compter du 16 août 2022, reposant sur le grade d'adjoint d'animation (cat. C) et sur un temps non complet de 16, 50 heures hebdomadaires annualisées.
Par ailleurs deux emplois permanents ont déjà été créés par le passé, par délibérations du conseil municipal, n°33/2017 et 03/2022, du 12 septembre 2017 et du 11 janvier 2022. Ces emplois ne répondant pas aux besoins actuels, en termes de volume d'heures ou en point de départ annuel et il est proposé de les supprimer.
⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à 10 voix pour la création de deux emplois permanents et la suppression des deux anciens.

- 2 – Passation d'un avenant tarifaire au contrat de livraison de repas pour la restauration scolaire :

Par décision n°35/2021, du 7 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé un contrat de prestation de service pour la fourniture de repas concernant la restauration scolaire, avec la société cuisine authentique domiciliée à la Bridoire, pour une durée de deux ans, à compter de la rentrée scolaire 2021 – 2022. Le prix fixé au repas était de 3,50 euros HT, soit 3,69 euros TTC.
Compte tenu de l'inflation du coût des matières premières, la société cuisine authentique fait part de la nécessité qui est la sienne d'augmenter le prix du repas, afin de couvrir ses charges.
Le prix du repas proposé est dès lors de 3,65 euros HT, soit 3,85 euros TTC, ce qui correspond à une hausse de 15 centimes HT.
En volume constant de repas (environ 5500 en 2021), cela représente ainsi une augmentation annuelle d'environ 880 euros TTC.
A l'occasion de la dernière réunion du Conseil d'école, un point sur la prestation proposée par cuisine authentique a été fait. Les parents sont globalement satisfaits du service proposé. Il est demandé que les enfants puissent avoir plus de produits issus de l'agriculture biologique, ce qui reste compliqué en raison du coût des matières premières. Aujourd'hui, les enfants bénéficient néanmoins de repas élaborés et validés par une diététicienne. Les enfants ont deux repas avec de la viande par semaine, un repas avec du poisson et un repas végétarien. Des repas avec des thèmes ou des couleurs sont proposés une fois par mois. Les enfants ont pu échanger directement avec le prestataire qui est intervenu à l'école. Les retours sont très positifs.

⇒ ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à 10 voix pour l'augmentation tarifaire du repas de cantine demandé.***

- **3 – Etablissement d'une servitude de passage au Chef-lieu :**

Par délibération n°13/2022, le conseil municipal a décidé l'acquisition d'un terrain au Chef-lieu, nouvellement cadastré C966 (issue du n° C781).
Afin de pouvoir desservir la nouvelle parcelle C965 (issues du C781) non cédée à la commune, il est proposé d'établir une convention de servitude au profit de cette dernière, en tant que fonds dominant, à partir de la parcelle C966, en tant de fonds servant.
L'emprise de cette servitude correspondrait à l'accès déjà existant depuis le parking de l'école, qui permettrait de desservir la passerelle C781. A l'avenir, comme cette emprise devrait être intégrée au domaine public routier, lorsque des projets d'aménagement auront vu le jour sur le site, la servitude n'aura plus d'objet. Toutefois, dans l'attente, une telle servitude s'avère nécessaire pour desservir la parcelle C965.
⇒ ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à 9 voix et 1 abstention (Florian Bellon) pour l'établissement de cette servitude.***

- 4 – Etablissement d'une servitude pour l'enfouissement d'ouvrages électriques au Gruat :

Dans le cadre du projet d'installation d'une antenne mobile sur le site du Gruat, par l'opérateur Orange, il est nécessaire de raccorder la future antenne au réseau électrique, qui s'arrête actuellement au réservoir d'eau potable, situé à environ 45m.
Une convention de servitude est donc nécessaire pour autoriser l'enfouissement d'une ligne électrique souterraine de 400 volts sur les parcelles C855 et C871, propriétés de la commune.
Une indemnité unique et forfaitaire de 90 euros est prévue au bénéfice de la commune.
⇒ ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à 10 voix pour l'établissement de cette servitude.***

- **5 – Décision modificative :**

Afin de pouvoir régler le paiement de la prestation que la commune doit à l'établissement public foncier local (EPFL) de la Savoie pour le portage de la propriété située à l'Est de l'école, dont la commune est devenue propriétaire d'une portion pour réaliser un chemin piéton, il convient de procéder à une décision modificative.
Il est ainsi proposé, sur le budget en section investissement, de soustraire 2200 euros au compte 020 dédié aux dépenses imprévues, pour les affecter au compte 27638 dédié aux autres établissements publics.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à 10 voix pour la décision modificative concernant le paiement de la prestation à l'EPFL.

- **6- Admission en non-valeur :**

Sur le fondement de l'article L2451-12 9° du code général des collectivités territoriales et sur proposition de monsieur le comptable public de les Echelles, il est proposé de statuer sur une admission en non-valeur d'une créance de 2021, s'élevant à la somme de 2 euros, qui se trouve ainsi inférieure au seuil des poursuites.
⇒ ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à 10 voix pour l'admission en non-valeur de cette créance de 2021.***

-7 – Questions diverses :

- Déploiement de la fibre optique et installation de l'antenne mobile : afin de suivre l'avancée du déploiement de la fibre, il est possible de se référer à la carte du site internet de la société XPFibre (https://xpfibre.com/testez-votre-eligibilite), régulièrement mise à jour. Sauf imprévu, les premières prises pourraient être commercialisables au printemps 2023, sans garantie toutefois que ce soit le cas pour tout le territoire à couvrir.
Concernant l'antenne mobile, les travaux vont débuter la semaine du 14 juillet par la réalisation de la dalle en béton et début août par la pose du pylône.

- Prévision pour la rentrée scolaire prochaine (nombre de classe, augmentation du budget de fonctionnement, etc…)
A la rentrée scolaire de septembre 2022, 75 élèves, dont 10 nouveaux PSM, devraient fréquenter l'école, mais les chiffres sont encore très instables. La quatrième classe est maintenue par l'Education nationale. Un comptage aura lieu le jour de la rentrée pour validation.
Du fait de l'inflation, les enseignants demandent une augmentation du budget matériel fixé à 6 euros par enfant et par mois depuis 2015, alloué par la commune. Il est demandé à la commune une augmentation de 1 euros par enfant par mois à la rentrée prochaine. A noter que le budget fonctionnement ne comprend pas les charges liées aux bâtiments et au personnel, qui représentent une somme bien plus importante. Cette augmentation représenterait un budget approximatif de 900 euros pour l'école à l'année. Le conseil municipal émet un avis favorable, mais va prendre des renseignements plus précis sur le montant des augmentations, notamment sur celles du papier.
En ce qui concerne les travaux, cet été, les sols des deux classes élémentaires seront renouvelés ; ce qui permettra d'éviter le nettoyage approfondi annuel et le déménagement du mobilier qui en résulte chaque été.

- Refonte de la carte des Trésoreries : La Trésorerie de Les Echelles va définitivement fermer le 31 août prochain. A compter du 1er septembre, la commune sera rattachée à la Trésorerie de Le Pont-de-Beauvoisin. Le comptable actuel va devenir conseiller aux décideurs locaux (CDL) sur le secteur Guiers-Aiguebelette. A ce titre, Monsieur le maire le sollicitera pour une intervention devant le Conseil municipal, de façon à ce qu'il présente ses nouvelles missions et une analyse des finances communales.
Prochainement, la mise en œuvre d'une autre réforme verra le jour ; celles des référentiels budgétaires et comptables. La commune passera du référentiel M14 au référentiel M57.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h30

Le maire,
Thomas ILBERT

La secrétaire de séance,
Rachel JALLAMION

MAIRIE D'ATTIGNAT-ONCIN (SAVOIE)